Zeitschrift: Rapport d'activité / Comité International de la Croix-Rouge

Herausgeber: Comité International de la Croix-Rouge

Band: - (1994)

Rubrik: Amérique latine

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

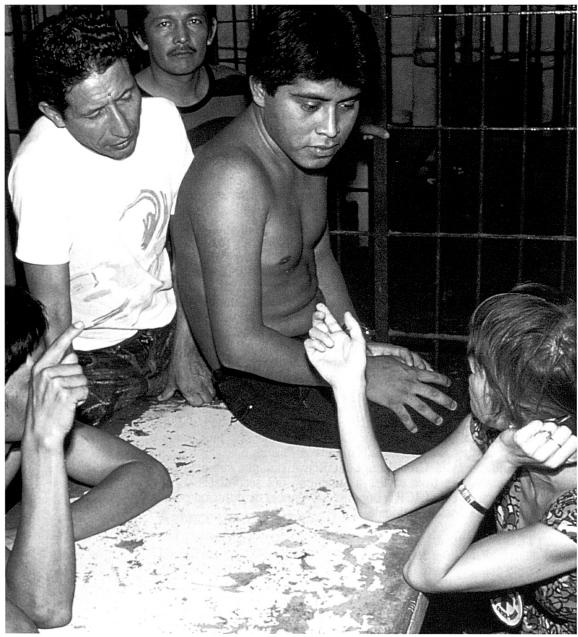
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 10.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch



Le CICR a visité, conformément à ses critères habituels, des personnes détenues en relation avec la crise du Chiapas, notamment celles incarcérées dans la prison Cerro Hueco à Tuxtla Gutiérrez.

CICR/E.Thibaut

Amérique latine

Délégations ou missions du CICR:

Colombie

Haïti

Mexique

Pérou

Délégations régionales CICR:

Brasilia

Buenos Aires

Guatemala City

Personnel:

Expatriés CICR¹ : 66 Sociétés nationales¹: 1 Employés locaux² : 145

Dépenses totales:

CHF 20 645 965

Répartition des dépenses: CHF

Protection/

Agence de recherches: 8 799 542 Secours matériels: 2 879 626 Assistance médicale: 2 620 479

Coopération avec les

Sociétés nationales: 253 018

Diffusion: 1 290 030 Support opérationnel: 3 555 627

Participation

aux frais généraux: 1 247 643



Délégation régionale CICR

Délégation CICR

AMÉRIQUE LATINE

¹ effectifs calculés sur une moyenne annuelle

² sous contrat CICR, au 31 décembre 1994

Une fois de plus, en 1994, l'une des priorités de l'action du CICR en Amérique latine a été de prévenir les souffrances des victimes de conflits. Une manière d'y parvenir a été de renforcer la préparation des Sociétés nationales aux situations d'urgence. Au cours de l'année, le CICR a travaillé en étroite collaboration avec deux Sociétés nationales qui étaient confrontées à de nouveaux problèmes liés à des conflits. La Croix-Rouge mexicaine s'est montrée active dès le début de l'insurrection dans l'Etat du Chiapas. Elle a travaillé de concert avec le CICR pendant toute l'année pour assurer la neutralité des zones protégées, fournir des soins médicaux aux personnes vivant dans la région touchée et distribuer des secours aux déplacés dans le besoin. En Haïti aussi, le CICR a coopéré étroitement avec la Croix-Rouge haïtienne pour que le service et le personnel d'ambulance de la Société nationale soient prêts à intervenir si nécessaire.

La protection des civils et des détenus affectés par la violence interne en Colombie et au Pérou est restée la clef de voûte des deux plus grandes opérations du CICR dans la région. Au Pérou, compte tenu de l'évolution des besoins liés au conflit en 1994, le CICR a réorienté ses activités vers le nombre croissant de détenus. En Colombie, les efforts des années précédentes ont commencé à donner des résultats, étant donné que le CICR a gagné la confiance d'une plus grande partie des victimes du conflit. La délégation du CICR dans ce pays a par conséquent été en mesure d'étendre ses activités en 1994: elle a ouvert un bureau dans la région d'Urabá et un autre à l'est de Bucaramanga.

Comme par le passé, faire connaître le droit international humanitaire a été un aspect important de l'action du CICR. En mars, le délégué diffusion en Colombie, avec l'aide du délégué chargé de la diffusion auprès des forces armées et du délégué régional en poste à Buenos Aires, a organisé un cours destiné à 20 instructeurs militaires venus de neuf pays (Argentine, Bolivie, Chili, Colombie, Equateur, Guatemala, Pérou, Uruguay et Venezuela). Ce cours a eu lieu au club militaire de Bogotá. En outre, d'importantes activités de diffusion se sont poursuivies en Colombie et au Pérou, où le CICR a mené ses plus grandes opérations. Les délégations régionales de Buenos Aires, Brasilia et Guatemala City ont continué de diffuser et de promouvoir le droit humanitaire sur tout le continent.

COLOMBIE

Suite à l'investiture du nouveau président, le 7 août, des appels ont de nouveau été lancés, afin que des pourparlers de paix aient lieu avec les grands groupes d'opposition armés. L'un des principaux points du programme du nouveau gouvernement a été la promotion des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Le CICR a participé activement aux discussions relatives à l'adhésion de la Colombie au Protocole additionnel II aux Conventions de Genève. Il a également informé les autorités, la presse et le public sur les dispositions contenues dans ce Protocole. A la fin de l'année, la Cour constitutionnelle colombienne examinait encore la constitutionnalité de cette adhésion.

D'autres initiatives du gouvernement ont influencé les activités du CICR, comme la formation des membres des forces armées en matière de droit international humanitaire et la décision d'augmenter le niveau de l'assistance fournie par l'intermédiaire du REDES* aux victimes du conflit.

Le CICR a une fois encore renforcé sa présence dans le pays, permettant ainsi à la

délégation de multiplier ses efforts pour protéger la population civile. La délégation a ouvert un bureau à Apartadó, suite à une vague d'assassinats politiques dans cette ville. Elle en a ouvert un autre à Saravena, où un certain nombre d'affrontements et d'exécutions sommaires ont eu lieu en février. A la fin de l'année, des dizaines de jeunes femmes de cette ville qui étaient supposées avoir des parents ou des amis parmi les policiers ont reçu des menaces de mort (cinq d'entre elles au moins ont été tuées). La sous-délégation de Montería a été provisoirement fermée pour des raisons de sécurité en début d'année; elle a été rouverte en mars.

Le CICR a intensifié bon nombre de ses activités en 1994. Plus de 600 visites ont été effectuées dans 272 lieux de détention (contre 443 et 175 respectivement pour 1993). La diffusion du droit international humanitaire s'est poursuivie auprès des membres de la police et des forces armées. Par ailleurs, le CICR a organisé pour la première fois des séances de diffusion du



+ Bureau CICR

EN 1994, LE CICR A:

- visité 2 063 détenus, dont 1 018 pour la première fois, dans 272 lieux de détention;
- contribué à la fabrication de 354 prothèses et 660 orthèses au CIREC;
- organisé quelque 300 séances de diffusion qui ont réuni plus de 16 500 participants.

^{*} REDES: Red de Solidaridad Social (réseau de la solidarité).

droit humanitaire à l'intention du DAS* et de la DIJIN*, à leur demande, en novembre et en décembre respectivement. Les activités de protection en faveur des personnes civiles ont elles aussi augmenté.

La situation générale en Colombie à la fin de l'année 1994 était encore marquée par un nombre élevé d'assassinats politiques, d'exécutions extrajudiciaires, de prises d'otages et autres violations graves du droit humanitaire. La population civile a principalement souffert de cette situation.

Protection de la population civile

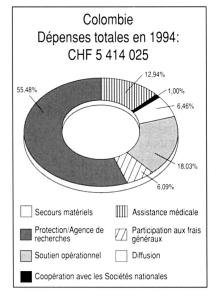
Grâce aux missions qu'il a effectuées à plusieurs reprises sur le terrain à partir de la délégation, des sous-délégations et des bureaux locaux, le personnel du CICR est parvenu à gagner la confiance de la population civile et notamment d'un grand nombre de victimes de la violence interne. Au cours de missions menées à la suite d'informations faisant état d'abus, de tensions et d'affrontements, des délégués ont constaté un nombre croissant d'incidents où l'opposition armée ou les forces gouvernementales auraient violé les dispositions du droit humanitaire. De plus, des groupes paramilitaires ont plusieurs fois été tenus responsables de telles violations. Au total, 400 dossiers concernant des civils ont été traités. Pour 93 d'entre eux, le CICR a été autorisé à communiquer des renseignements précis aux forces armées ou aux groupes présumés responsables de ces violations. Des rapports de synthèse sur la protection des personnes civiles ont été présentés au gouvernement en avril et aux guérillas en mai.

Lorsque des civils étaient gravement menacés par l'une des parties au conflit, le CICR a proposé, quand cela était nécessaire, de couvrir leurs frais de transport vers d'autres régions pour assurer leur sécurité. Quelque 450 personnes ont bénéficié de cette aide en 1994.

Activités en faveur des détenus

En août, le CICR a remis aux nouvelles autorités un rapport de synthèse sur le traitement des détenus pendant les phases d'arrestation et d'interrogatoire et sur les conditions de détention dans les prisons colombiennes. Ce rapport a été présenté à la présidence, au *Fiscalía General de la Nación*¹, au ministère de la Défense et aux chefs du DAS et de la police.

En 1994, les délégués et le personnel médical du CICR ont effectué 602 visites dans 272 lieux de détention placés sous la responsabilité des ministères de la Justice et de la Défense et du DAS, et dans six hôpitaux. Parmi les détenus visités, beaucoup étaient sous interrogatoire (en général, les détenus



^{*} DAS: département administratif de la Sécurité.

^{*} DIJIN: Dirección de Policía Judicial e Inteligencia.

¹ Organe autonome qui fait partie de la section judiciaire, conformément à la Constitution de 1991.

sont censés être sous interrogatoire pendant moins de 36 heures avant d'être transférés dans une prison).

Dans le courant de l'année, des modifications ont été apportées à la procédure de notification au CICR des arrestations effectuées par les autorités colombiennes.

Au cours des visites dans les prisons, les bases militaires et les commissariats de police, le CICR a distribué aux détenus des articles d'hygiène, du matériel de loisirs et des vêtements. Il a en outre payé les soins médicaux, dentaires et ophtalmologiques de 202 détenus. Le CICR a noté des améliorations dans les conditions de détention et le fonctionnement des services médicaux. L'administration pénitentiaire s'est efforcée de résoudre le problème du surpeuplement.

En milieu d'année, le CICR a commencé à fournir une assistance à tout prisonnier qui était confronté à des problèmes financiers et avait besoin d'aide dans un lieu de détention visité par des délégués, que cette personne soit un détenu de sécurité ou non.

En ce qui concerne les détenus de sécurité, la délégation a aussi payé les frais de transport pour permettre à des personnes de rendre visite à leurs parents en prison et à des détenus de rentrer chez eux après leur libération. Au total, 5 509 bons de transport ont été émis.

Comme les années précédentes, la délégation du CICR s'est tenue prête à apporter son concours lors de la libération de personnes capturées par l'opposition armée. En 1994, avec la collaboration de représentants de l'Eglise, elle a aidé à la libération de 13 personnes, dont un ressortissant étranger. Elle a par ailleurs récupéré la dépouille mortelle d'un ingénieur chilien qui avait été tué en décembre 1992 et l'a remise à sa famille.

Agence de recherches

La délégation a concentré ses activités de recherches sur les visites de détenus et les cas liés à la protection des personnes civiles. L'Agence de recherches a non seulement enregistré et assuré le suivi des prisonniers et vérifié le système de notification des arrestations mis en place par les autorités; elle a aussi traité les informations concernant les personnes disparues. Au total, 88 demandes de recherches ont été ouvertes et 87 closes. A la fin de l'année, 21 cas restaient en suspens. De plus, le CICR a assuré une formation sur les méthodes de recherches à l'intention du personnel de la Croix-Rouge colombienne.

Activités médicales

Le CICR a continué à payer les soins médicaux des personnes blessées par suite du conflit. Au total, plus de 65 d'entre elles ont été soignées. La délégation a également distribué des secours médicaux à des postes de santé et d'autres établissements sur le terrain dont les stocks étaient épuisés en raison des affrontements armés.

La coopération du CICR avec le CIREC* s'est terminée à la fin de 1994. Pendant les trois années qu'a duré cette coopération, le centre a introduit l'utilisation du polypropylène dans la production de membres artificiels. Il a fabriqué 1 081 prothèses et 1 863 orthèses. Le coût moyen d'une prothèse a presque diminué de moitié pendant cette période, en grande partie grâce à l'introduction de cette nouvelle technique de fabrication.

Diffusion

La politique du nouveau président a suscité un intérêt croissant pour le droit humanitaire parmi les autorités gouvernementales. La création, dans chaque unité militaire et dans des services gouvernementaux locaux ou autres, de bureaux chargés de promouvoir les droits de l'homme et les questions connexes a grandement facilité l'accès des délégués diffusion du CICR à divers publicscibles, notamment les officiers de l'armée de terre, le personnel du DAS et de la DIJIN, et les autorités locales.

Comme les années précédentes, le personnel du CICR sur le terrain a continué de faire connaître le droit humanitaire et le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge auprès de la police, des militaires, des gardiens de prison, des autorités civiles, des étudiants, des journalistes, des spécialistes de la santé, des membres de la Société nationale, ainsi que des membres de l'opposition armée, lorsque la situation le permettait.

Dans la seconde partie de 1994, le CICR a continué de développer ses activités de diffusion destinées aux officiers des forces armées. Au début du mois de juillet, en coopération avec la Croix-Rouge colombienne, il a donné quatre cours d'une semaine à des officiers de marine et, plus tard, à des fusiliers marins. A la suite d'un premier cours organisé fin 1993 pour des officiers de l'armée de terre, un deuxième cours a eu lieu en novembre 1994, auquel ont assisté 25 officiers commandants. Les activités de diffusion destinées à la police se sont également poursuivies et, à la fin de l'année, la présentation du CICR était considérée comme une activité courante du programme de formation de trois mois.

Des activités sur le plan national ont été menées en étroite coopération avec les services de diffusion de la Croix-Rouge colombienne. Elles comprenaient notamment un séminaire destiné à la presse nationale, en janvier, et une série de conférences et de manifestations à l'intention d'étudiants, de professeurs et de juristes. Le CICR a en outre continué d'apporter son soutien à un certain nombre de séances de diffusion organisées par la Société nationale en fournissant des fonds complémentaires pour ces activités.

^{*} CIREC: Centro de Cirurgía Reconstructiva (centre de rééducation).

HAÏTI

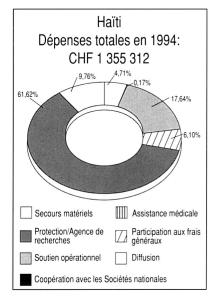
Le CICR a entretenu une coopération étroite avec la Croix-Rouge haïtienne pendant la durée de l'embargo imposé par les Nations Unies, lorsque l'armée était encore au pouvoir. La délégation de Guatemala City, qui a couvert Haïti jusqu'en septembre 1994, a gardé un délégué en Haïti les premiers mois de l'année. Pendant cette période, le CICR a continué d'apporter son soutien financier, comme il l'avait fait en 1993, pour le maintien du service d'ambulance et le réseau radio de la Société nationale. Jusqu'à la mi-avril, il a également visité des lieux de détention (surtout dans le sud du pays) et enregistré huit détenus de sécurité.

Le 20 avril, sur la base d'une évaluation de la situation effectuée par le délégué en Haïti, le CICR a adressé aux autorités militaires une note verbale où il faisait remarquer que ses activités en Haïti étaient fondées sur son droit d'initiative humanitaire. La note proposait notamment de développer les activités de diffusion d'une manière plus systématique. Elle proposait aussi des visites de détenus et des mesures pour la protection des civils. Le ministre de la Justice du gouvernement de Port-au-Prince en a reçu copie le 14 juin.

Malheureusement, les autorités n'ont pas répondu favorablement à cette note jusqu'au 3 octobre, c'est-à-dire bien après que la situation politique dans le pays eut évolué dramatiquement. Les visites de détenus ont été suspendues au milieu de l'année. Les activités du CICR se sont limitées à renforcer la préparation de la Société nationale aux situations d'urgence (depuis juin, la Société nationale tenait prêts une réserve de carburant, un parc de véhicules et une équipe de secouristes) et à organiser, à Port-au-Prince et dans toutes les grandes villes, des séances de diffusion à l'intention des membres des forces armées, des unités de police et des douaniers.

Après l'adoption de la résolution 940 du Conseil de sécurité des Nations Unies, le CICR a publié, le 4 août, un mémorandum attirant l'attention sur les obligations fondamentales du droit humanitaire. La résolution 940 autorisait la création d'une force multinationale pour rétablir le gouvernement élu de Haïti et appliquer l'accord de «Governors Island». Le mémorandum a été remis aux autorités militaires en Haïti, au président en exil, au président du Conseil de sécurité et au secrétaire général des Nations Unies, ainsi qu'au gouvernement des Etats-Unis. (Celui-ci agissait en vertu de la résolution du Conseil de sécurité des Nations Unies.) Plus tard, en août et au début du mois de septembre, le CICR a envoyé du personnel supplémentaire et a procédé, sur l'ensemble d'Haïti, à une évaluation des établissements susceptibles d'accueillir des blessés en cas d'intervention militaire.

Compte tenu d'un regain de tension pendant la première quinzaine de septembre, le CICR a coordonné ses efforts avec l'Organisation mondiale de la Santé pour constituer des stocks de secours médicaux. Il a expliqué au personnel hospitalier le statut de neutralité dont bénéficient les établissements médicaux et a distribué des emblèmes protecteurs de la croix rouge et des panneaux interdisant le port d'armes dans les hôpitaux.



Après l'intervention des forces internationales, le 19 septembre, puis le retour d'exil du président d'Haïti, le CICR a mené toute une série d'activités. Pendant les violents incidents qui ont marqué la fin du mois de septembre et le début d'octobre, il a maintenu des contacts avec toutes les parties concernées, haïtiennes et étrangères. La délégation a notamment aidé la Société nationale à procéder à des centaines d'évacuations d'urgence de blessés. Des spots radio ont été diffusés, appelant la population à laisser les collaborateurs de la Croix-Rouge remplir librement leur tâche.

A la fin de l'année, la situation en Haïti a été marquée par une grande incertitude. En effet, les Etats-Unis ont considérablement réduit leurs troupes basées dans le pays et des contrôleurs internationaux de police sont entrés en action. Les autorités haïtiennes et la police nationale ne fonctionnaient pas encore efficacement. Un certain nombre de personnes ont été tuées ou blessées quand elles ont été accusées publiquement d'avoir été, ou d'être, membres de diverses organisations liées à l'ancien régime, notamment les «attachés» et le FRAPH*. Beaucoup parmi les membres de ces groupes étaient encore armés et leur comportement, surtout après le départ des forces armées des Etats-Unis, était imprévisible.

Activités en faveur des détenus

Le CICR a visité deux groupes de détenus de sécurité en 1994. Comme il a été mentionné plus haut, jusqu'en avril des délégués ont visité des personnes aux mains des autorités haïtiennes et enregistré huit détenus de sécurité. Après l'intervention armée, la délégation a visité des Haïtiens détenus par les forces internationales en Haïti. Des délégués ont continué de visiter jusqu'à la fin de l'année ces personnes incarcérées dans le *Joint Detention Facility*, administré par les forces armées américaines à Port-au-Prince. Au total, quelque 120 personnes détenues par les forces des Etats-Unis ont été enregistrées. Dans les deux semaines qui avaient suivi leur première intervention, les militaires américains avaient mis en place un système pour notifier au CICR tous les cas de personnes qu'ils détenaient. Plus de 200 cas ont été notifiés avant la fin de l'année. De nombreux détenus ont été libérés peu de temps après leur arrestation et n'ont par conséquent pas été enregistrés lors des visites de délégués.

Dans une lettre datée du 3 octobre, le CICR a enfin reçu des autorités haïtiennes sortantes l'autorisation de visiter les personnes détenues dans des établissements administrés par le gouvernement. Pendant les six premières semaines, des délégués du CICR ont ainsi pu évaluer les conditions de détention à l'occasion de quelque 60 visites effectuées dans 40 lieux de détention, dont les 14 prisons principales du pays. A la suite de ces visites, la délégation a abouti à la conclusion que les prisonniers en Haïti formaient un

^{*} FRAPH: Front pour l'avancement et le progrès d'Haïti.

groupe vulnérable qui avait besoin d'une aide humanitaire. Elle a discuté de ses constatations avec les autorités haïtiennes et a entrepris d'importants travaux d'assainissement dans certains établissements pénitentiaires. Elle a également commencé à distribuer des secours (y compris des vivres, des nattes, des seaux et du matériel de loisirs) et une assistance médicale.

Vers la fin de l'année, la délégation du CICR a contribué activement à faciliter les contacts entre organisations non gouvernementales, organismes internationaux et autorités haïtiennes, en vue d'améliorer les conditions de détention dans les prisons du pays.

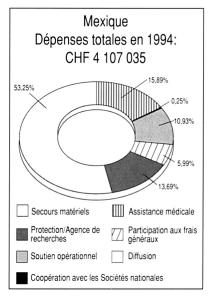
Diffusion

Dans le climat d'incertitude qui régnait à la fin de l'année, la délégation du CICR a essayé de maintenir des contacts avec tous les groupes concernés et de sensibiliser toutes les parties présentes aux règles fondamentales du droit humanitaire. Cette tâche s'est révélée particulièrement compliquée en raison des milliers de contrôleurs internationaux de police de divers pays qui assuraient la formation de la police haïtienne et aidaient à maintenir l'ordre public à la fin de l'année, avec les milliers de soldats étrangers encore basés dans le pays. Par conséquent, le CICR a dépêché en décembre une équipe de délégués spécialisés dans les activités de diffusion auprès des forces armées et du public pour tenter de toucher le plus grand nombre possible de personnes. Une des tâches principales de l'équipe a été de faire en sorte que le droit international humanitaire soit correctement enseigné à la police et aux forces armées haïtiennes dans le cadre de leur formation en 1995.

MEXIQUE

Lorsque l'EZLN* a lancé une offensive dans l'Etat du Chiapas, dans le sud du pays, au début de 1994, la Croix-Rouge mexicaine et le CICR ont immédiatement pris des mesures. La rébellion dans le sud a été l'un des événements majeurs qui ont marqué la scène politique au Mexique en 1994. Elle a été suivie de troubles politiques caractérisés par des assassinats et une tension croissante (notamment entre fermiers et propriétaires terriens du sud) avant les élections d'août. Dans le Chiapas, la tension s'est une nouvelle fois sensiblement accrue au début du mois de décembre, lorsque l'opposition armée a déclaré que le cessez-le-feu en vigueur depuis onze mois était arrivé à terme, suite à l'investiture du nouveau gouverneur de l'Etat. Le calme est revenu pendant les deux dernières semaines de l'année.

Le soulèvement intervenu dans le Chiapas a amené la Société nationale à évacuer immédiatement les blessés vers des hôpitaux, parfois en prenant de grands risques (trois collaborateurs de la Croix-Rouge ont été blessés quand



^{*} EZLN: Ejército Zapatista de Liberación Nacional (Armée zapatiste de libération nationale).



EN 1994, LE CICR A:

- visité 74 détenus capturés en relation avec les combats dans l'Etat du Chiapas;
- assisté quelque 25 000 personnes (déplacées ou dans le besoin pour d'autres raisons) affectées par les combats en milieu d'année;
- évacué 320 personnes vers des établissements médicaux et vacciné plus de 6 200 autres.

deux ambulances ont été prises sous des feux croisés, le 5 janvier). Elle a aussitôt lancé un appel aux belligérants pour qu'ils respectent le droit humanitaire. Le délégué régional du CICR basé à Guatemala City est arrivé dans le Chiapas le 5 janvier.

Le gouvernement a annoncé un cessezle-feu unilatéral le 12 janvier. Le CICR a remis au ministère mexicain des Relations extérieures à Mexico une offre de services dans laquelle il proposait des activités de protection et d'assistance en faveur des personnes touchées par le conflit, y compris des visites aux personnes détenues en relation avec les combats. Le gouvernement mexicain a accepté cette offre le 17 janvier.

Après que le gouvernement eut déclaré le cessez-le-feu, l'EZLN est resté dans les montagnes du sud-est et la forêt lacandonienne dans l'est de l'Etat du Chiapas, alors que l'armée se tenait en dehors de cette zone. La région orientale de l'Etat s'est ainsi trouvée en grande partie interdite aux représentants du gouvernement et à certains services publics, dont les services médicaux.

Les deux camps avaient en commun un certain nombre de sujets de préoccupation, mais le contact entre le gouvernement et l'opposition armée a été difficile à établir

en raison du climat de suspicion qui régnait après deux semaines environ de combats. Tout d'abord, les deux camps voulaient s'assurer que le cessez-le-feu restait en vigueur et qu'il était possible d'entamer des pourparlers, afin d'éviter de futurs affrontements. Un autre sujet de préoccupation était d'assurer, aussi rapidement que possible, des services médicaux dans la zone touchée.

A la demande du gouvernement et de l'EZLN, le CICR a commencé à jouer un rôle dans le règlement de ces problèmes. Les deux parties concernées lui ont demandé de les aider à entrer en pourparlers. Pour ce faire, le CICR a garanti la neutralité du lieu des négociations — la cathédrale de San Cristóbal de las Casas — et assuré le transport, sous la protection de la Croix-Rouge, des délégués de l'EZLN, lorsque ceux-ci ont traversé le territoire contrôlé par le gouvernement. Tout au long de l'année, le personnel du CICR est resté en contact avec le médiateur ecclésiastique (l'évêque de San Cristóbal de las Casas), le commissaire pour la paix et des représentants de l'EZLN dans le Chiapas, ainsi que des représentants du ministère des Relations extérieures et d'autres fonctionnaires à Mexico.

Avec l'accord des parties concernées, deux zones neutres ont été créées en février à Guadalupe Tepeyac et à San Miguel, villages situés à l'est de San Cristóbal de las Casas. Cela a permis au CICR, avec le concours de la Croix-Rouge mexicaine et du ministère mexicain de la Santé, de fournir une assistance médicale dans ces régions, d'évacuer les grands malades vers des hôpitaux de villes tenues par l'armée gouvernementale, et de rendre des établissements médicaux à nouveau opérationnels. Le CICR a également établi une présence neutre pendant les élections d'août. Des délégués ont fait en sorte que les urnes et le personnel du Conseil électoral fédéral puissent traverser les lignes de front et entrer sur le territoire où l'EZLN était présent, permettant ainsi à des milliers de personnes de voter.

Le 12 juin, les chefs de l'EZLN ont annoncé qu'après avoir consulté leurs membres, ils ne pouvaient accepter les propositions qui avaient été faites pendant les négociations de février. Cela a entraîné un regain de tension dans le Chiapas et a poussé des milliers de personnes à gagner les régions aux mains du gouvernement. Le nombre de personnes déplacées n'a cessé d'augmenter dans le courant de l'année, pour atteindre quelque 20 000 en décembre.

Dès le mois d'avril, il s'est avéré que le conflit allait avoir des conséquences durables pour des milliers de personnes déplacées et d'autres vivant dans les zones neutres ou à proximité. C'est pourquoi, en milieu d'année, le CICR et la Croix-Rouge mexicaine ont lancé un programme de secours commun en faveur des personnes, déplacées et autres, touchées par les combats. En septembre, un membre du Comité, l'organe suprême du CICR, a visité le Mexique et discuté des programmes conjoints avec les responsables de la Société nationale. Le 22 novembre, les deux institutions ont conclu un accord pour poursuivre leur coopération dans le domaine des secours. Plus tard, elles ont entamé ensemble des activités de diffusion. A la fin de l'année, la Croix-Rouge mexicaine a mis du personnel médical à la disposition des établissements situés dans les zones neutres.

Activités en faveur des détenus

Au début des combats, qui ont eu lieu les deux premières semaines de l'année, les autorités mexicaines ont capturé plus de cent personnes accusées d'avoir participé à l'insurrection armée. Beaucoup d'entre elles ont cependant été libérées peu de temps après. L'EZLN a fait un prisonnier (l'ancien gouverneur du Chiapas), capturé le 2 janvier, le lendemain du soulèvement. Le 19 janvier, des délégués du CICR ont commencé, pour la première fois, à visiter des personnes détenues par les autorités. Ils en ont ainsi enregistré 70 à la prison Cerro Hueco à Tuxtla Gutiérrez, capitale de l'Etat du Chiapas. Les détenus ont progressivement été remis en liberté par le gouvernement, par petits groupes jusqu'au 11 juillet, date à laquelle les trois derniers ont été libérés. Au total, le CICR les a visités 15 fois et a remis régulièrement des rapports sur ces visites aux autorités mexicaines.

Quant au prisonnier aux mains de l'EZLN, des délégués du CICR l'ont visité à deux reprises dans les quelques jours qui ont suivi leur premier contact avec la guérilla, c'est-à-dire les 11 et 13 février. Ils ont obtenu sa libération le 16 de ce même mois.

Activités de santé

Le CICR a assuré le statut de neutralité du personnel et des établissements médicaux de Guadalupe Tepeyac et San Miguel. Il a aussi mis du personnel à la disposition de ces établissements et évacué les malades et les blessés vers des hôpitaux. En outre, il a apporté son aide pour l'administration de vaccins et dans les consultations médicales. Enfin, il a mené, dans la région touchée, des activités qui ont permis de rétablir le système d'approvisionnement en eau de l'hôpital de Guadalupe Tepeyac, administré par le ministère de la Santé. En juin, le CICR a présenté au vice-ministre de la Santé un rapport sur les établissements médicaux et les besoins de la population en matière de santé.

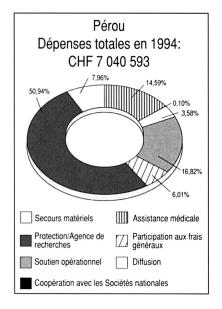
Le CICR a maintenu une présence et poursuivi ses activités médicales dans les deux zones neutres tout au long de l'année.

Activités en faveur de la population civile

Les premiers combats ont provoqué, en janvier, le déplacement de quelque 25 000 personnes des zones non contrôlées par le gouvernement. Beaucoup d'entre elles y sont retournées après le cessez-le-feu. En mars et avril, comme ces personnes étaient coupées de leur source principale de revenus, le CICR prévoyait que la situation des 5 000 personnes déplacées restantes allait rapidement se dégrader. Au même moment, la situation s'est aussi aggravée dans les régions non contrôlées par le gouvernement. Les communications ont été interrompues à cause de barrages routiers. Les affaires et les échanges commerciaux dans la région en ont été perturbés, le stockage de vivres et la vente de produits ne pouvant se faire normalement. La Croix-Rouge mexicaine, avec le soutien financier du CICR, a mis à exécution en mai, juin et juillet, un programme de secours, destiné à environ 5 000 personnes déplacées et à 20 000 autres restant dans les régions non contrôlées par le gouvernement.

PÉROU

Suite aux progrès enregistrés par les forces gouvernementales en 1994 et les années précédentes, les combats ont d'une manière générale diminué d'intensité, et des milliers de personnes accusées d'appartenir aux deux groupes d'opposition armés ou de les soutenir ont été arrêtées. A la fin de l'année, le calme était revenu sur une grande partie du territoire péruvien. Cela étant, le CICR a décidé de réduire sa présence dans certaines régions. L'année 1994 a néanmoins encore été marquée par de nombreux incidents violents dans le haut Huallaga et la région d'Ucayali, ainsi que dans la jungle du département de Junín. Le CICR a maintenu sa présence dans ces régions, et dans d'autres, pendant toute l'année.

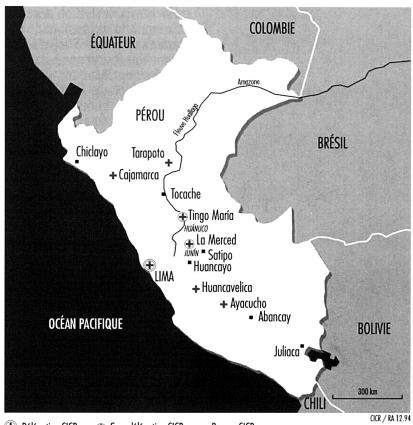


En 1994, le CICR a sensiblement réorienté ses activités au Pérou. Il a davantage mis l'accent sur la protection des détenus et moins sur les secours et l'assistance médicale destinés aux civils. Bien que le nombre de cas individuels de civils ayant besoin de la protection du CICR ait diminué, l'action menée dans ce domaine a encore constitué une part importante des activités de la délégation, surtout dans les régions où les combats se poursuivaient. La délégation a continué ses activités de diffusion destinées aux militaires, à la police nationale, aux comités d'autodéfense, au personnel et aux étudiants des universités, aux enseignants et à d'autres groupes.

L'une des raisons du nombre élevé d'arrestations en 1994 a été l'adoption par le gouvernement de la *Ley del Arrepentimiento* (loi du repentir), qui a eu provisoirement pour conséquence d'inciter les personnes participant à l'insurrection armée à se rendre et à dénoncer les autres membres des groupes d'opposition armés. Les dispositions de cette loi sont restées en vigueur jusqu'au début du mois de novembre. Le nombre d'arrestations augmentant, les activités de protection et d'assistance du CICR en faveur des

détenus se sont révélées plus nécessaires encore et l'importance des efforts entrepris par la délégation pour que les prisonniers soient traités humainement a été mise en évidence.

En ce qui concerne la protection des détenus et des civils, la délégation a maintenu des contacts avec les autorités à tous les niveaux, afin de faire respecter les dispositions du droit humanitaire par les forces armées, la police et les comités d'autodéfense. Le délégué général pour l'Amérique latine s'est rendu au Pérou fin mai. Il a rencontré le président de la République, auquel il a remis trois rapports de synthèse sur le traitement des détenus de sécurité, les conditions de détention dans les postes de police et les prisons, et le comportement des forces armées vis-à-vis des civils et des détenus. Un autre rapport de synthèse, sur le respect des garanties judiciaires, a été présenté aux plus hautes autorités en octobre. En novembre, le vice-président du CICR et le délégué général pour l'Amérique latine ont rencontré le ministre péruvien de la Justice, au siège du CICR à Genève, pour examiner les conditions de détention des détenus de sécurité.



⊕ Délégation CICR ⊕ Sous-délégation CICR + Bureau CICR

EN 1994, LE CICR A:

- visité 6 611 détenus, dont 3 024 pour la première fois, lors de 1 532 visites dans 365 lieux de détention;
- financé les soins médicaux donnés à plus de 250 victimes du conflit;
- fourni une assistance médicale lors des visites dans les hôpitaux, les dispensaires et les postes de premiers secours sur le terrain;
- évacué 57 personnes vers des établissements médicaux des grandes villes;
- organisé 335 séances de diffusion qui ont touché plus de 25 500 personnes.

En outre, le CICR a contribué à la restructuration de la Croix-Rouge péruvienne, à la demande de celle-ci et avec le concours de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Il a notamment fourni une assistance technique et effectué des missions conjointes avec des représentants de la Fédération, en vue de réviser les statuts de la Société nationale. En conséquence, la Croix-Rouge péruvienne a commencé à mettre à exécution un plan national de développement avec les objectifs suivants: recruter et former des volontaires, renforcer ses activités et introduire un nouveau processus décisionnel reposant sur la participation de la base.

Le 25 février, deux collaboratrices du CICR ont trouvé la mort quand l'avion qui les transportait vers Lima s'est écrasé au sol, peu de temps après avoir

quitté Tingo María.

Activités en faveur des détenus

Tout au long de l'année, le CICR a eu libre accès à des lieux de détention relevant des ministères de la Justice, de l'Intérieur et de la Défense (y compris la DINCOTE*). Des délégués ont été autorisés à visiter des personnes détenues pour «terrorisme» ou «trahison», et ce, à tous les stades de la détention, y compris l'interrogatoire, le transfert et l'incarcération définitive. Ils ont aussi visité des personnes accusées d'avoir pris part à la tentative de coup d'Etat en 1992.

Au cours de leurs visites, les délégués du CICR ont également fourni aux détenus et à l'administration pénitentiaire une assistance matérielle, consistant principalement en produits de nettoyage, matériel d'éducation et de loisirs, couvertures et quelques médicaments. De plus, la délégation a payé les frais de transport des personnes rendant visite à des parents qui étaient des détenus de sécurité. Quelque 2 100 bons de voyage ont été délivrés chaque mois.

Activités en faveur de la population civile

Pendant leurs missions sur le terrain, les délégués ont continué de relever des allégations de violation du droit humanitaire, bien qu'il y ait eu moins de cas que les années précédentes. Lorsque ces allégations concernaient les forces gouvernementales, la délégation en a rendu compte dans ses rapports confidentiels réguliers et ses entretiens avec des représentants du gouvernement et de l'armée. Celles concernant l'opposition armée ont été communiquées, lors des visites de prisons, aux représentants de ces mouvements qui étaient incarcérés. En 1994, l'absence de contact avec l'opposition armée sur le terrain a empêché toute autre démarche auprès des représentants des mouvements de guérilla.

^{*} DINCOTE: Dirección Nacional contra el Terrorismo.

Le CICR a fourni une assistance matérielle (vivres, couvertures, vêtements, outils et ustensiles de cuisine) à plus de 4 430 civils (environ 900 familles) directement touchés par la violence interne, y compris des veuves, des orphelins et des personnes déplacées. De plus, la délégation a apporté son aide à une cantine scolaire qui fournissait un repas chaud par jour à 350 orphelins ou enfants issus de familles déplacées à Ayacucho. Au total, 54 tonnes de secours ont été distribuées.

Activités médicales

Le CICR a financé les soins donnés à quelque 260 personnes qui avaient été blessées par suite des violences internes et étaient hospitalisées dans des établissements médicaux relevant du ministère de la Santé. La délégation a aussi apporté son soutien à des hôpitaux et des postes de santé. Elle a fourni du matériel radiographique à l'hôpital Dos de Mayo à Lima et distribué une assistance médicale à des établissements de moindre importance situés dans les zones de conflit. Les délégués ont évacué 57 blessés ou malades à partir de postes de santé éloignés vers des établissements plus importants pour qu'ils y reçoivent un traitement spécial. Le CICR a aidé au transport d'amputés vers l'Instituto Nacional de Rehabilitación à Lima pour qu'ils soient équipés de prothèses, et a financé le traitement de 20 amputés dans cet institut.

Le personnel médical du CICR a également participé à des visites de lieux de détention.

Le CICR a encore rappelé aux autorités, à de nombreuses reprises, la nécessité de respecter le statut de neutralité des membres du personnel médical et de reconnaître l'obligation qu'ils ont de traiter les blessés et les malades sans discrimination.

Agence de recherches

Les bureaux de recherches du CICR à Ayacucho, Cajamarca, Chiclayo, Cuzco, Huancavelica, Huancayo, Juliaca, La Merced, Lima, Tarapoto, Tocache et Tingo María ont suivi la situation de détenus, dont l'arrestation avait été notifiée par les autorités et qui étaient visités par la délégation. Ils ont également délivré des bons de voyage pour les visites de familles et maintenu le contact entre les détenus et leurs proches. La délégation a ouvert cent demandes de recherches émanant de familles de personnes disparues. Elle a résolu 35 cas (soit la personne a été retrouvée en vie, détenue ou non, soit la preuve de sa mort a été fournie). Environ 65 cas restaient en suspens à la fin de l'année.

Diffusion

La diffusion du droit humanitaire et des principes de la Croix-Rouge a été l'une des priorités essentielles du CICR au Pérou et une partie intégrante de ses activités visant à protéger les détenus et les civils contre les violations de ce

droit. Chaque mois, la délégation a organisé en moyenne trente séances de diffusion qui ont touché plus de 25 500 personnes, dont 13 400 membres de l'armée et de la police et 500 membres des comités d'autodéfense.

De plus, la délégation a donné un certain nombre de cours spécialisés à des officiers supérieurs de l'armée de terre, en mai et en octobre, et d'autres dans

les académies de la marine et de l'armée de l'air, en août.

BRASILIA

Délégation régionale (Brésil, Equateur, Guyana, Guyane française, Suriname, Venezuela)

BRÉSIL

La délégation régionale du CICR a maintenu des contacts avec divers fonctionnaires gouvernementaux, dont les ministres des Affaires extérieures et de la Justice, le ministre de l'Armée de terre et le Commandement conjoint des forces armées, et avec des organisations non gouvernementales actives dans le pays. La délégation a centré ses activités sur la diffusion du droit humanitaire. Elle a travaillé en étroite collaboration avec les forces armées pour mettre en place un programme régulier d'enseignement des dispositions du droit humanitaire aux officiers et aux soldats de l'armée de terre, de l'armée de l'air et de la marine. Des séminaires, des présentations et des débats ont été organisés pour les trois corps d'armée dans divers instituts de formation et établissements militaires des Etats de Rio de Janeiro, São Paulo et du district fédéral de Brasilia. Les forces de police ont elles aussi participé à des activités de diffusion. Un cours spécialisé sur le droit humanitaire et les droits de l'homme a été donné à l'académie de police militaire de São Paulo; des officiers de police civile appartenant aux forces de police fédérales ou nationales ont également participé à des séances de diffusion. En outre, le CICR a organisé de telles séances destinées aux troupes brésiliennes qui s'apprêtaient à rejoindre les forces de maintien de la paix des Nations Unies en Afrique australe. Des bibliothèques standard et une documentation complète sur le droit humanitaire ont souvent été fournies aux établissements où se déroulaient les programmes de diffusion. Au total, quelque 1 500 officiers militaires et plus de 500 sous-officiers ont participé à ces cours.

Des étudiants et le corps enseignant des Universités de Brasilia et de São Paulo, ainsi que ceux qui suivaient le cours de l'OEA* sur le droit international à Rio de Janeiro, ont eux aussi assisté à de nombreux exposés sur le droit humanitaire.

^{*} OEA: Organisation des Etats américains.

Des activités de diffusion ont été réalisées à l'intention de groupes qui participaient à des manifestations organisées par d'autres organismes (comme le HCR* et le gouvernement de l'Etat de Ceará). Les sujets traités portaient sur l'action du CICR.

Le CICR a également favorisé l'adoption de mesures visant à renforcer le droit humanitaire, par exemple en demandant instamment au gouvernement fédéral de ratifier la Convention des Nations Unies de 1980 sur les armes classiques. A la fin de l'année, le gouvernement avait envoyé le texte de la Convention au Congrès pour examen.

ÉQUATEUR

En mars, le CICR a organisé un cours d'une semaine à l'intention d'officiers supérieurs de l'armée de terre, de la marine, de l'armée de l'air et de la police à l'Institut national de la guerre. Ce programme a par la suite été intégré dans le programme de l'Institut et un deuxième cours a été donné en octobre, avec la participation du CICR et de la Croix-Rouge équatorienne.

La Société nationale a mené pendant toute l'année des activités de diffusion à l'intention des militaires et des unités de police, du personnel et des étudiants des universités, des médias et des collaborateurs locaux de la Croix-Rouge. Le

CICR a apporté son appui à ces activités.

En février, le CICR à remis un rapport confidentiel au ministre de la Défense sur le traitement de 11 personnes capturées à la fin de 1993 le long de la frontière colombienne. Ces personnes étaient accusées d'avoir facilité les attaques perpétrées en Equateur par le FARC*, ou d'y avoir participé. Elles avaient été visitées par des délégués en décembre 1993 et en janvier 1994. En mai, le CICR a envoyé une équipe en Equateur pour visiter 13 détenus de sécurité dans la capitale et à Guyaquil. Une assistance matérielle et médicale a été fournie.

SURINAME

En novembre, le délégué régional du CICR basé à Brasilia s'est rendu au Suriname pour s'entretenir avec le ministre de la Justice et de la Police, le ministre des Affaires étrangères par intérim, le ministre de la Défense, le commandant en chef de l'armée et des représentants de la Société nationale. Les principaux thèmes abordés ont été l'adoption de la législation relative à l'application du droit humanitaire et sa diffusion auprès des forces armées. Ces discussions ont abouti à l'organisation d'une séance de diffusion, menée par le conseiller juridique de la Société nationale, à l'intention des membres des forces armées prêts à partir pour une mission de maintien de la paix des Nations Unies en Haïti.

^{*} HCR: Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.

^{*} FARC: Fuerzas Armadas Revolucionarias Colombianas.

VENEZUELA

L'élection d'un nouveau gouvernement fin 1993 a donné lieu à la libération, en 1994, de tous les détenus de sécurité qui avaient été arrêtés depuis les deux tentatives de coup d'Etat de 1992. Ils avaient été visités régulièrement par le CICR en 1992 et 1993.

Les activités du CICR en 1994 ont essentiellement porté sur la diffusion du droit humanitaire et de l'information relative à la Croix-Rouge. En novembre, la délégation a organisé, pour la première fois, un cours d'une semaine sur le droit de la guerre à l'Institut des hautes études de la défense nationale. Trente officiers supérieurs de l'armée de terre, de la marine, de l'armée de l'air et de la garde nationale ont assisté à ce cours, qui a été inauguré par le ministre de la Défense. D'autres débats et exposés sur le droit humanitaire ont été organisés tout au long de l'année pour les officiers militaires, les diplomates étrangers et locaux et les étudiants en diplomatie, ainsi que les étudiants des universités.

Le CICR a maintenu son étroite coopération avec la Croix-Rouge vénézuélienne dans le domaine de la diffusion. Le délégué régional a donné une présentation à des étudiants préparant une maîtrise en droit humanitaire. La Société nationale avait contribué à l'organisation de ce cours à l'Université Santa María à Caracas.

Le CICR a envoyé son délégué régional à Caracas en mars, peu après l'investiture du nouveau président, et le délégué général pour l'Amérique latine s'est rendu au Venezuela en juin. Tous deux ont organisé des réunions avec les ministres de la Défense, de l'Intérieur, des Affaires étrangères et la présidence, le président du Congrès et le chef de la garde nationale. Ils ont notamment discuté de la ratification par le Venezuela des Protocoles additionnels aux Conventions de Genève, des activités de diffusion auprès des forces armées et de la situation des détenus dans le pays.

BUENOS AIRES Délégation régionale (Argentine, Bolivie, Chili, Paraguay, Uruguay)

La diffusion et la promotion du droit humanitaire ont de nouveau occupé une place importante dans les activités du CICR dans la région, qui ont principalement été menées à l'échelle nationale. Le délégué régional du CICR basé à Buenos Aires a participé à diverses manifestations régionales à Bogotá et ailleurs. Fin novembre, le délégué du CICR chargé de la diffusion auprès des forces armées a organisé un cours d'introduction de trois jours à Buenos Aires, à l'intention de 22 officiers du Brésil, du Chili, du Paraguay et de l'Uruguay. Le but du cours était de présenter un matériel didactique nouveau, mis au point par le CICR pour la formation des officiers de l'armée.

D'autres activités de diffusion destinées aux forces armées ont eu lieu pour une soixantaine de soldats venus d'Argentine et du Pérou, ainsi que des Etats-Unis d'Amérique et de la République de Corée. Ces activités se sont déroulées en août, pendant l'exercice de maintien de la paix «Juno II», à l'Ecole de guerre de Buenos Aires. De plus, le CICR a organisé à Santiago un séminaire sur l'emploi de la force et le droit international humanitaire. Il était destiné à une centaine de personnes: des membres des forces armées, des représentants des ministères de la Défense et des Affaires étrangères d'Argentine, de Bolivie, du Chili, du Paraguay et de l'Uruguay, ainsi que des étudiants des universités.

En septembre, le CICR et la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge ont organisé à Santiago un séminaire régional sur les stratégies de la communication et de la diffusion. Il s'adressait à des représentants des Sociétés nationales de plusieurs pays (Argentine, Bolivie, Chili, Equateur, Paraguay, Uruguay et Venezuela).

ARGENTINE

Le CICR a tenu un certain nombre de séances de diffusion à l'intention des membres des forces armées et de la police dans divers instituts et académies militaires. Des centaines de soldats et d'officiers y ont participé. Plusieurs séances ont aussi été organisées pour des militaires et des policiers argentins se préparant à rejoindre les forces de maintien de la paix des Nations Unies en Croatie et au Mozambique. La délégation a en outre donné des exposés et organisé des débats sur le droit humanitaire à l'intention des étudiants et des professeurs de nombreux instituts et universités du pays.

La délégation a continué d'insister auprès du Congrès argentin pour qu'il ratifie la Convention des Nations Unies de 1980 sur les armes classiques et reconnaisse la compétence de la Commission internationale d'établissement des faits. Cette Commission a été créée en application de l'article 90 du Protocole additionnel I. Le CICR a également aidé le gouvernement à mettre en place une commission interministérielle pour la mise en œuvre du droit international humanitaire. Celle-ci a été instituée le 29 décembre 1994.

En octobre, la délégation a organisé un séminaire sur les principes de la Croix-Rouge et le droit humanitaire à Tucumán, à l'intention de représentants des branches de la Croix-Rouge argentine du nord-ouest du pays.

En novembre, un membre du Comité, l'organe suprême du CICR, s'est rendu en Argentine et s'est entretenu avec des représentants de la Société nationale.

BOLIVIE

En mars, le délégué du CICR chargé de la diffusion auprès des forces armées a donné un cours intensif de trois jours sur le droit de la guerre. Ce cours s'adressait à une quarantaine de commandants et de capitaines de l'Ecole de

l'armée de l'air bolivienne à La Paz. Le délégué a également fait un exposé devant quelque 200 officiers supérieurs au club aéronautique de la capitale. En octobre, la délégation régionale a organisé un séminaire destiné à 25 capitaines et lieutenants de l'armée de terre, de la marine et de l'armée de l'air.

Le délégué général du CICR pour l'Amérique latine s'est rendu en Bolivie en mars. Il y a rencontré le vice-président de la République, le vice-ministre des Affaires étrangères, les ministres de la Défense et de la Justice, et le commandant en chef des forces armées. Les entretiens ont porté sur les activités du CICR en Amérique latine et les efforts qu'il déploie pour promouvoir le droit humanitaire. Au cours de ces missions et d'autres, des séances de diffusion ont eu lieu dans divers instituts d'enseignement, dont l'Ecole pour diplomates et l'Université de San Andrés.

En décembre, la délégation régionale a donné un cours de formation sur le droit humanitaire. Il était destiné à des professeurs de droit international de huit universités de diverses régions de la Bolivie.

CHILI

La délégation régionale a poursuivi ses efforts afin de renforcer le droit humanitaire. A cet effet, elle a notamment incité le gouvernement nouvellement élu à ratifier la Convention des Nations Unies de 1980 sur les armes classiques et à créer une commission interministérielle pour la mise en œuvre du droit humanitaire. Cette Commission a été créée, par décret présidentiel, le 31 août 1994.

Pendant toute l'année, le CICR a poursuivi, en collaboration avec la Croix-Rouge chilienne, ses activités de diffusion auprès des forces armées, de la police, des étudiants et des professeurs des universités, et des membres de la Société nationale.

Par ailleurs, le CICR a continué de visiter des détenus de sécurité. Fin janvier et début février, des délégués ont visité 154 prisonniers (dont 41 pour la première fois) dans 17 lieux de détention, y compris un hôpital. En mars et en avril, le délégué régional a vu 44 détenus de sécurité incarcérés dans une nouvelle prison de haute sécurité.

En novembre, un membre du Comité, l'organe suprême du CICR, s'est rendu au Chili pour s'entretenir avec des représentants de la Croix-Rouge chilienne.

PARAGUAY

Au début de l'année, une certaine tension régnait dans les régions rurales en raison de litiges liés à la répartition des terres. Le délégué régional s'est rendu au Paraguay en avril et en juin pour suivre la situation de près et visiter les régions affectées par ces troubles.

Dans le courant de l'année, le délégué régional a rencontré diverses personnalités, notamment le président de la République et le commandant en chef de l'armée. Celui-ci a félicité le CICR pour les efforts qu'il déploie, afin de diffuser le droit humanitaire parmi les militaires paraguayens. Le CICR a mis sur pied plusieurs cours et séminaires destinés à des officiers de l'armée et à des civils (dont des membres du parlement et des fonctionnaires gouvernementaux), ainsi qu'à des magistrats et des avocats. Le président et d'autres fonctionnaires gouvernementaux ont discuté avec le CICR de la possibilité de créer une commission interministérielle pour la mise en œuvre du droit humanitaire, ainsi que de la ratification de la Convention des Nations Unies de 1980 sur les armes classiques et de la reconnaissance par le gouvernement paraguayen de la compétence de la Commission internationale d'établissement des faits, créée en application de l'article 90 du Protocole additionnel I.

URUGUAY

Le délégué régional du CICR basé à Buenos Aires a assisté aux premières réunions de la Commission interministérielle du gouvernement uruguayen pour la mise en œuvre du droit humanitaire, qui se sont tenues fin mars et début avril. Il a pris part à la discussion sur les priorités de la Commission qui touchaient aux aspects juridiques et administratifs de la diffusion et de l'application du droit humanitaire. Au cours de réunions avec les ministres des Affaires étrangères et de la Défense, le délégué régional a expliqué la nécessité de réviser la Convention des Nations Unies de 1980 sur les armes classiques. Cette Convention a été ratifiée par le Congrès uruguayen le 24 juin 1994.

Par ailleurs, le CICR, conjointement avec l'Université catholique de Montevideo et la Croix-Rouge uruguayenne, a organisé diverses séances de diffusion à l'intention de futurs diplomates, de représentants du ministère des Affaires étrangères, de membres de la police nationale et de juristes. Il a aussi donné, en octobre, un cours pour des spécialistes de la diffusion de Sociétés nationales.

GUATEMALA CITY

Délégation régionale

(Belize, Costa Rica, Cuba, El Salvador, Guatemala, Haïti, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama, République dominicaine et autres pays des Caraïbes)

Un compte rendu des activités du CICR en Haïti et au Mexique pour l'année 1994 figure dans les chapitres correspondants. Initialement, la délégation régionale de Guatemala City coordonnait ces activités. Concernant le Mexique, la coordination est assurée depuis février 1994 par une mission spéciale à San Cristóbal de las Casas (Mexique). Quant à Haïti, une délégation à Port-au-Prince assure cette fonction depuis septembre.

COSTA RICA

Deux délégués de Genève ont participé au douzième cours interdisciplinaire sur les droits de l'homme, organisé par l'Institut interaméricain des droits de l'homme à San José. Ce cours a eu lieu du 18 au 29 juillet et a réuni 120 participants, notamment des magistrats, des juristes, des membres d'organisations non gouvernementales et des représentants de l'Eglise venus de pratiquement tous les pays des Amériques.

CUBA

Au cours des missions qu'ils ont effectuées tout au long de l'année, les délégués du CICR ont discuté avec les autorités cubaines de la possibilité pour l'institution de reprendre les visites de détenus (les dernières visites remontaient à 1989), de l'adhésion de Cuba au Protocole additionnel II aux Conventions de Genève et des moyens logistiques que nécessite l'ouverture d'un centre de diffusion du droit international humanitaire à La Havane.

En octobre, le futur directeur du centre est venu au siège du CICR, à Genève, pour s'entretenir avec des spécialistes de la diffusion et d'autres membres du personnel du CICR. Le centre, le premier en son genre en Amérique latine, a été inauguré le 23 novembre par des représentants des forces armées, le ministre de la Santé (qui est aussi le président de la Croix-Rouge cubaine), le secrétaire général et d'autres représentants de la Société nationale, et trois délégués du CICR venus du siège et des délégations de Guatemala City et Bogotá. Le centre sera administré par les forces armées, avec le concours de la Société nationale et du CICR.

DOMINIQUE

Deux délégués du CICR ont rencontré le président de la République et le ministre des Affaires extérieures, les 21 et 22 juillet. Ils ont discuté de la ratification par la Dominique des Protocoles additionnels aux Conventions de Genève et des objectifs et activités du CICR.

EL SALVADOR

Le CICR a organisé, à l'académie militaire, des activités de diffusion à l'intention des officiers des forces armées.

GRENADE

Le CICR a envoyé deux délégués à Grenade, à la fin juillet, pour se renseigner sur la situation des personnes détenues en relation avec l'intervention militaire internationale de 1983. Ces personnes avaient été visitées précédemment par le CICR. Les délégués se sont entretenus avec le premier ministre, le ministre de la Justice et le commissaire des prisons. Ils ont ensuite visité 17 prisonniers à

Richmond Hill, le 26 juillet. Pendant cette mission, ils ont également rencontré le président de la Croix-Rouge de Grenade.

GUATEMALA

Le CICR a mis sur pied des activités de diffusion destinées à des officiers en cours de formation au Centre d'études militaires à Guatemala City. En octobre, il a renouvelé l'offre de services qu'il avait faite aux autorités guatémaltèques en 1992. L'institution avait en effet proposé d'entreprendre des activités en faveur des détenus de sécurité incarcérés pour des raisons liées à la violence interne dans le pays.

HONDURAS

Le Congrès hondurien a ratifié, le 20 août, les Protocoles additionnels aux Conventions de Genève.

Des séances de diffusion ont été organisées à l'intention des officiers, à l'Ecole de commandement et d'état-major.

NICARAGUA

Le CICR a organisé des activités de diffusion pour les officiers de l'armée et ceux de la police, dans leurs instituts de formation respectifs.

PANAMA

Deux délégués du CICR se sont rendus au Panama, début juin, pour s'entretenir avec les autorités et avec des représentants de la Société nationale. Ils ont présenté un rapport sur les visites, en 1993, de personnes détenues par suite de l'intervention militaire des Etats-Unis en 1989.

En décembre, le délégué régional est retourné au Panama pour y examiner la situation avec les nouvelles autorités. En effet, des détenus de sécurité avaient été libérés en vertu d'une amnistie décrétée par le nouveau gouvernement en septembre. Un délégué diffusion a animé la première partie d'un programme de formation sur le droit humanitaire, destiné à des officiers supérieurs de l'académie de police.

RÉPUBLIQUE DOMINICAINE

La République dominicaine a ratifié, le 26 mai, les deux Protocoles additionnels aux Conventions de Genève. Cette ratification a pris effet le 26 novembre. Mi-septembre, le CICR a provisoirement désigné un coordinateur des secours en République dominicaine pour fournir l'appui nécessaire à ses activités en Haïti, au plus fort de la crise dans ce pays.